

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026
A CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles.

Monsieur le président ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit du dernier conseil communautaire du mandat. Il souligne que, conformément aux engagements pris, les travaux du centre administratif ont pu être achevés à temps afin de permettre la tenue de cette dernière séance dans les nouveaux locaux. Il rappelle que c'est ce même conseil communautaire qui avait décidé d'engager ces travaux, rendus nécessaires par l'impossibilité de se réunir dans les locaux précédents et par le manque de bureaux disponibles. Il précise que le chantier n'est pas encore entièrement finalisé : la partie actuellement utilisée est terminée, tandis que l'aménagement intérieur des anciennes salles est en cours de finition. L'ensemble devrait être complètement achevé et opérationnel d'ici la fin du mois de mars, avec des bureaux réaménagés et reconfigurés.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	2
Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	2
Votes comptabilisés	41
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Élection d'un secrétaire de séance : Mme CARRENO Mercédès (Saint Denis de Cabanne).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 22 janvier 2026
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président

→ TOURISME

- Intervention de Mme JALABERT Directrice de l'office de tourisme : bilans 2025 et perspectives 2026
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme et montant de la participation 2026
- Convention de partenariat pour la création d'une bretelle St Jacques de Compostelle de Paray – Charlieu

→ FINANCES

- Budgets primitifs 2026
- Participations du budget principal aux budgets annexes à caractère administratif
- Mise à jour des autorisations de programme centre administratif et voie verte pour le budget principal, station d'épuration de Belmont de la Loire et projet rue des Moulins à Charlieu en assainissement collectif, création d'une autorisation de programme en eau potable pour le projet usine de Briennon
- Information sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées – volet eau potable

→ CENTRE AQUATIQUE

- 3 appels à manifestation d'intérêt : distributeur de boissons, distributeur d'articles de natation, restauration ambulante pour la période estivale)
- Modification des horaires
- Proposition de tarif spécifique gestionnaire de camping public du territoire de Charlieu Belmont Communauté
- Avenant n°2 espaces verts au marché d'aménagement du centre aquatique

→ COHÉSION SOCIALE

- Convention 2026 avec l'espace 2M
- Convention d'objectif et de financement de l'association ARPEJ (Accueil Ressources Parentalité Enfance Jeunesse)
- Avenants convention d'objectifs et de moyens avec la MJC de Charlieu par l'accueil de loisirs 2022-2025 et 2026-2030
- Projet éducatif de territoire annexe à la convention territoriale globale
- Convention triennale de mise à disposition du bus de la commune de Belmont de la Loire

→ PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

- Engagement de principe dans la démarche Eau défi porté par le SYMISOA

→ ASSAINISSEMENT EAU POTABLE

- Validation du marché de contrôle après travaux
- Validation du marché de curage des réseaux d'assainissement
- Avenant n°1 au marché de travaux de réparation d'extension et de renouvellement des réseaux sur Charlieu Belmont Communauté
- Mise à disposition de locaux par la commune d'Ecoche pour le service d'exploitation eau potable
- Mise à disposition d'un agent de Mars pour des travaux d'aménagement des véhicules des services

→ RESSOURCES HUMAINES

- Modification partielle du tableau des effectifs
- Avenant n°2 à la convention 2023-2026 dossiers CNRACL avec le CDG 42

→ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Avenants aux marchés de travaux du centre administratif : avenant 1 au lot 5 « menuiseries extérieures - occultation », avenant 1 au lot 9 « carrelage et faïences » et avenant 1 au lot 4 « Étanchéité - zinguerie »

- Nouvelle convention pour le suivi des chats errants

→ ÉCONOMIE

- Aides aux raccordements installation zone de Pouilly sous Charlieu
- Vente de 2 parcelles sur la zone des Béluzes à Pouilly sous Charlieu
- Petite ville de demain : lancement d'un appel à projet commerce sur Le Cergne

→ DIVERS

- Travaux rue des tanneries à Charlieu

Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 : adoption à l'unanimité par le conseil.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le président indique qu'il va présenter le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations, les dernières de ce mandat. Il précise que celles-ci sont relativement nombreuses. Il explique également que le calendrier a été volontairement décalé le plus tard possible avant la fin du mandat, afin de permettre la prise d'un maximum de décisions avant l'échéance. Il rappelle qu'une période d'environ deux mois s'ouvrira ensuite durant laquelle l'exécutif actuel assurera uniquement la gestion des affaires courantes. Durant cette période, il sera notamment nécessaire de poursuivre le fonctionnement des services, en particulier la gestion du personnel et des actions en cours, l'activité de la collectivité ne s'arrêtant pas. En revanche, aucune nouvelle dépense ne sera engagée si elle n'a pas été préalablement votée par le conseil communautaire ou validée par un bureau en exercice.

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

❖ **ACHAT VÉHICULE – SERVICE EAU POTABLE**

Considérant le recrutement en cours d'un nouvel agent d'exploitation pour le service eau potable (service unifié en régie),

Considérant la nécessité d'acheter un nouveau véhicule afin de permettre à ce nouvel agent de travailler et de se déplacer sur le territoire afin de réaliser les missions qui lui sont confiées,

Considérant que l'offre du prestataire est particulièrement avantageuse et limitée dans le temps,

DÉCIDE

- **De retenir l'offre de l'entreprise SOGEMO SA, sise 3760 route de Roanne 42720 VOUGY pour l'achat d'un véhicule d'occasion MERCEDES BENZ VITO Fg 114 CDI compact select 4x4 9G-Tronic pour un montant de 25 000.00 € HT + frais de cartes grise = 348.76 € HT, soit un montant de 30 348.76 € TTC**
- **De rappeler que la dépense a été prévu au budget Eau Potable 2026 en investissement article 21823 opération 23 pour l'achat du véhicule,**
- **De rappeler que la dépense a été prévu au budget Eau Potable 2026 en fonctionnement article 6358 analytique 21 pour la carte grise du véhicule.**

❖ **ACHAT CHARIOT ÉLÉVATEUR- SERVICE TECHNIQUE**

Considérant la nécessité de s'équiper d'un chariot élévateur pour le service technique,

DÉCIDE

- De retenir l'offre de « STILL», sise, 48, avenue Georges Besse ZI du Brézet 63017 CLERMONT FERRAND, pour l'achat d'un chariot élévateur d'occasion pour un montant de 17 000€ HT (et 550€ de frais de transport),
- Accepte le versement d'un acompte de 30% à la commande,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EI BOISDRON JULIA – SALON L'EMBEILLIE**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EI BOISDRON JULIA dans le cadre du développement du salon de coiffure, situé à l'adresse suivante 25 rue Charles de Gaulle 42190 CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale SALON L'EMBEILLIE

N° SIRET 523 916 948 00012

Dirigeante Julia BOISDRON

Adresse 25 rue Charles de Gaulle 42190 CHARLIEU

Activité Salon de coiffure

Dépenses éligibles 35 000 €

Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée 10% du montant des dépenses éligibles

Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté 3 500 €

Avis de la CMA de la Loire Avis favorable

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **SEJOUR COURT 2026 POUR LES 6 A 9 ANS**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DÉCIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping (lieu à définir), 3 jours en juillet pour 20 jeunes de 6 à 9 ans + 3 animateurs + 1 animateur vacataire + 1 agent permanent pour l'installation et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 80 € par jeune à moduler selon quotient familial ;
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 1 175.77 € ;
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

❖ **SEJOUR DE VACANCES 2026 « SENS'ATION » POUR LES 8 A 11 ANS**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DÉCIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping, du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 pour 24 jeunes de 8 à 11 ans + 1 directeur + 3 animateurs vacataires BAFA + 2 animateurs vacataires le 1er et 5ème jour

et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;

- De fixer la participation des familles au prix moyen de 155 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 282.74 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

❖ **SEJOUR DE VACANCES 2026 « EAU VIVE » POUR LES 11 A 14 ANS**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DÉCIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à St Pierre de Bœuf (42), en juillet 2026 pour 24 jeunes de 11 à 14 ans + 1 directeur + 2 animateurs vacataires BAFA + 1 permanent.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 210 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 3 292.49 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

❖ **SEJOUR MEDITERRANEE 2026 POUR LES 13 -17 ANS**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DÉCIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping, en juillet pour 24 jeunes de 13 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 300 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 6 454.49 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

❖ **STAGE VTT 2026 POUR LES 11 -17 ANS**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DÉCIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour à Chalmazel (42), du 7 au 10 avril 2026 pour 16 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 180 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 3 572.98 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

❖ **CENTRE AQUATIQUE : PRESTATION EXTERNALISÉE**

ENTRETIEN MÉNAGER DU SITE

Considérant la nécessité d'assurer quotidiennement la propreté et l'entretien ménager du centre aquatique intercommunal,

DÉCIDE

- De retenir le devis de la SAS INFINITY SERVICES, 201 Av Francis de Pressensé 69200 VÉNISSIEUX, pour le ménage externalisé pour un montant prévisionnel de 39 413.81 € TTC sur 6 mois du 1er mars 2026 au 31 août 2026.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section fonctionnement.

❖ **CENTRE AQUATIQUE : CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES MATERIELS, DES LOGICIELS ET POUR L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE POUR LE SYSTÈME DE GESTION DE LA BILLETÉRIE ET DU CONTRÔLE D'ACCÈS**

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique intercommunal, le lot 12 relatif au contrôle d'accès monétique et billetterie a été confié à la société HORANET (Fontenay le Comte)
Considérant la nécessité de signer un contrat pour la maintenance des logiciels et matériels ainsi que pour l'assistance téléphonique pour le système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès du centre aquatique,

DÉCIDE

- De retenir le devis de la société HORANET, ZI Route de Niort, BP 70 328, 85 206 FONTENAY LE COMTE, pour la maintenance des logiciels et matériels du système de gestion de la billetterie et de contrôle d'accès pour un montant prévisionnel annuel de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC. Le présent contrat est conclu à compter du 1er septembre 2026 pour considérer la garantie d'un an qui court dans le cadre du marché de travaux (jusqu'au 31 août 2026). Le présent contrat sera ensuite renouvelé tacitement d'année en année dans la limite de 3 ans.
- De retenir le devis de la société HORANET, ZI Route de Niort, BP 70 328, 85 206 FONTENAY LE COMTE, pour l'assistance téléphonique pour un montant prévisionnel annuel de 1 290 € HT soit 1 548 € TTC. Le présent contrat est conclu à compter du 1er septembre 2025 et sera ensuite reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2028. Il est à noter que la première année a été payée dans le cadre du marché de travaux et ne sera donc pas facturée comme précisé sur le devis.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section fonctionnement.

❖ CENTRE AQUATIQUE : CONTRAT POUR L'HÉBERGEMENT POUR LE SYSTÈME DE GESTION DE LA BILLETTERIE ET DU CONTRÔLE D'ACCÈS

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique intercommunal, le lot 12 relatif au contrôle d'accès monétique et billetterie a été confié à la société HORANET (Fontenay le Comte)
Considérant la nécessité de signer un contrat pour l'hébergement pour le système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès du centre aquatique,

DÉCIDE

- De retenir le devis de la société HORANET, ZI Route de Niort, BP 70 328, 85 206 FONTENAY LE COMTE, pour l'hébergement des modules WEB et du logiciel AQUAGLISS pour un montant prévisionnel annuel de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC. Le présent contrat est conclu à compter du 1er septembre 2025 et sera ensuite reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2028. Il est à noter que la première année a été payée dans le cadre du marché de travaux et ne sera donc pas facturée comme précisé sur le devis.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section fonctionnement.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL ARTHIPPO

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EURL ARTHIPPO dans le cadre du développement de la librairie Le Carnet à spirales, située à l'adresse suivante 3 bis Place de la Bouverie 42190 CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale ARTHIPPO

N° SIRET 509 189 924 00020
Dirigeant Jean-Baptiste HAMELIN
Adresse 3 bis Place de la bouverie 42190 CHARLIEU
Activité Librairie – papeterie – carterie – café
Dépenses éligibles 35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée 10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté 3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DESTINATION DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)**

Considérant le projet d'animations organisées par la CPTS à destination des familles d'enfants présentant des TND les samedi matin du 5 septembre 2026 jusqu'au 1er septembre 2027 sur Charlieu Belmont Communauté,

DÉCIDE

- D'accepter la signature d'une convention avec la CPTS Défi Santé Roannais Brionnais pour la mise à disposition de locaux situés au 1 et 3 Jardin des Musées à Charlieu.
- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit à raison de dix samedi matin à compter du 5 septembre 2026.

❖ **DÉCHETS MÉNAGER – REMISE EN ÉTAT DE LA PLATEFORME DÉCHETS VERTS**

Considérant que la plateforme des déchets verts de la déchèterie de Pouilly sous Charlieu s'est fortement dégradée notamment avec les dernières pluies, il convient de procéder à une remise en état de la plateforme pour faciliter et sécuriser l'accès des usagers.

DÉCIDE

- De retenir l'offre de « CHAVANY», sise, 831 route de Pouilly 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, pour un montant de 8 956.00 HT soit 10 747.20€ TTC.
- Dire que la dépense est prévue en section d'investissement au budget annexe déchets ménagers

❖ **VOIE VERTE – RÉALISATION DE MURS DE SÉPARATION**

Considérant la nécessité de réaliser des murs de séparation entre la voie verte et des riverains.

DÉCIDE


- De retenir l'offre de l'entreprise « Ivan Rénovation », sise, LD Les Trois Moineaux, 70 rte de Perreux 42720 VOUGY pour un montant de 43 712 € TTC.
- De retenir l'offre de l'entreprise « Gelin Maçonnerie », sise, 229 chemin des Thomachot 71170 SAINT IGNY DE ROCHE pour un montant de 21 165€ TTC.
- Dire que la dépense est prévue en section d'investissement au budget principal.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

TOURISME

- Intervention de Mme JALABERT Directrice de l'office de tourisme : bilan 2025 et perspectives 2026

Monsieur le président indique que le début de l'ordre du jour prévoit la présentation du bilan 2025 et perspectives 2026. Il précise que cette présentation n'avait pas été réalisée pendant plusieurs années, mais



qu'elle avait été rétablie l'an dernier. Il annonce ainsi l'intervention de Lydie JALABERT, directrice de l'office de tourisme, qui est invitée à présenter le bilan de l'année 2025 ainsi que les projets et perspectives de l'établissement. Il rappelle également que la communauté de communes est le principal financeur de l'office de tourisme, ce qui justifie que le rapport d'activité soit présenté devant le conseil communautaire.

La directrice de l'office de tourisme remercie les membres du conseil pour leur accueil et présente le bilan de l'activité de l'office de tourisme pour la saison 2025. Elle indique que l'année a été marquée par une importante phase de restructuration interne, portant à la fois sur l'organisation administrative et comptable, les ressources humaines, l'organisation du travail et le renforcement des liens avec les partenaires du territoire. Parallèlement, l'office de tourisme a connu une année soutenue en matière de fréquentation, tant au bureau d'accueil de Charlieu que sur les sites gérés par l'office, notamment le Muséoparc du Marinier à Briennon et le site de la Bénisson-Dieu.

Concernant la fréquentation du bureau d'accueil de Charlieu, l'année 2025 enregistre 11 947 visiteurs, ce qui constitue la meilleure fréquentation depuis 2021. Cette hausse s'explique notamment par une programmation événementielle particulièrement riche, ainsi que par l'augmentation des visites de groupes. Le mois de juillet, marqué notamment par la fête médiévale de Charlieu, a été particulièrement dynamique avec 2 496 visiteurs. L'office a également enregistré 1 493 appels téléphoniques.


La clientèle provient majoritairement du département de la Loire, avec 6 803 visiteurs, suivie par les départements du Rhône et de la Saône-et-Loire. La clientèle nationale est également représentée, notamment en provenance d'Île-de-France. La clientèle étrangère reste plus limitée et se compose principalement d'Allemands, de Belges et de Néerlandais.

Les demandes formulées à l'accueil concernent principalement les manifestations et l'événementiel (32 %), suivis des services pratiques tels que la billetterie, la boutique ou les informations diverses (30 %). Le patrimoine représente 17 % des demandes, tandis que les activités et loisirs, notamment la randonnée et les circuits cyclables, comptent pour 8 %. Les demandes spécifiques, incluant les groupes adultes et scolaires ou encore les pèlerins, représentent également environ 8 %. À ce titre, 234 pèlerins ont été enregistrés à l'office de tourisme en 2025. Les demandes relatives à la restauration, à la gastronomie et à l'hébergement représentent un peu plus de 3 %, une partie de ces informations étant désormais largement consultée en ligne.

Le site internet de l'office de tourisme a enregistré environ 35 000 vues en 2025. La rubrique la plus consultée reste l'agenda des manifestations, ce qui confirme l'intérêt du public pour l'offre événementielle du territoire.

Au Muséoparc du Marinier à Briennon, l'année 2025 a enregistré 2 685 visiteurs, générant 13 718 € de recettes pour les entrées et un peu plus de 1 000 € de recettes annexes liées aux ventes sur place. Pour 2026, l'ouverture du site sera élargie, notamment avec une ouverture tous les week-ends en mai et juin, puis du mardi au dimanche en juillet et août.

À la Bénisson-Dieu, l'office de tourisme assure également la gestion du bureau d'accueil. En 2025, la visite du clocher et de l'exposition du trésor a accueilli 870 visiteurs payants, contre 836 en 2024, pour des recettes de 2 544 €. Le bureau d'accueil a reçu 2 666 visiteurs, en hausse par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, environ 2 400 personnes ont été comptabilisées dans l'église pendant les heures d'ouverture. L'installation récente de panneaux de signalétique pour orienter les visiteurs pourrait également avoir contribué à cette progression.



Durant la période estivale, l'office de tourisme propose également un accueil hors les murs, notamment avec un stand installé au plan d'eau de Belmont-de-la-Loire les mercredis après-midi entre le 9 juillet et le 27 août, servant également de point de départ pour certaines animations estivales. L'office participe par ailleurs à différents salons, notamment le salon du randonneur, où 444 visiteurs ont été renseignés sur le stand partagé avec Loire Tourisme.

Concernant les visites guidées destinées aux individuels, l'année 2025 a été particulièrement satisfaisante avec 22 visites organisées et 238 participants, contre 13 visites et 120 participants en 2024, pour un total de 675 € de recettes. Ces visites portent notamment sur le centre historique de Charlieu, les promenades thématiques ou encore certains sites historiques.

Les visites destinées aux groupes, scolaires et adultes, demeurent également très demandées. Au total, 43 visites guidées ont été réalisées en 2025, rassemblant 787 participants et générant plus de 3 000 € de recettes.

Madame la directrice présente ensuite les principales actions prévues pour l'année 2026. La nouveauté majeure concerne la réalisation d'une nouvelle carte touristique du territoire, entièrement reprise et mise à jour par l'office de tourisme, tirée à 50 000 exemplaires. Celle-ci vient compléter le guide touristique existant afin de renforcer les outils de promotion du territoire.


Plusieurs actions de communication sont également prévues : poursuite du programme de visites guidées avec une brochure enrichie, nouvelles insertions publicitaires, participation à un salon supplémentaire à Clermont-Ferrand, création de supports visuels pour les stands, réalisation d'une vidéo de promotion du territoire et édition d'une version anglaise du guide touristique. Une nouvelle newsletter hebdomadaire a également été mise en place grâce au logiciel utilisé par l'office. L'ensemble de ces actions de promotion et de communication représente un budget global d'environ 27 000 €, validé par le comité directeur.

Madame Lydie JALABERT présente enfin la stratégie touristique élaborée pour la période 2026-2030. Cette feuille de route, validée par le comité directeur le 28 janvier, vise à structurer le développement touristique du territoire. Elle s'articule autour de six axes principaux : développer la notoriété et l'attractivité du territoire, fédérer et accompagner les acteurs locaux, accroître l'autofinancement de l'office de tourisme, renforcer la qualité de l'accueil et la professionnalisation, valoriser le rôle des habitants comme ambassadeurs du territoire et encourager un tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Dans cette perspective, l'office de tourisme envisage également de s'engager dans une démarche de classement, en commençant par la catégorie 2, avec l'objectif à terme d'obtenir la catégorie 1. Cette démarche vise notamment à renforcer la reconnaissance de l'office de tourisme et à permettre aux communes concernées d'accéder à la dénomination de « commune touristique ».

Madame la directrice conclut en rappelant que l'ensemble de ces actions vise à renforcer la notoriété du territoire, à consolider l'ancrage local de l'office de tourisme et à valoriser les acteurs et partenaires engagés dans le développement touristique. Elle souligne que ce travail s'inscrit dans une démarche progressive et collective afin de structurer durablement l'offre touristique du territoire.

Monsieur Yves CROZET remercie la directrice de l'office du tourisme pour sa présentation et l'interroge sur la procédure de classement des offices de tourisme, notamment sur l'autorité compétente pour attribuer ce classement et les modalités pour y accéder. Madame la directrice précise que le classement est décidé par la préfecture. Pour l'obtenir, l'office de tourisme doit déposer un dossier. Après instruction, une décision est prise et, si le classement est accordé, celui-ci est valable pour une durée de cinq ans. Elle rappelle également qu'il existe deux catégories de classement. L'office de tourisme vise dans un premier temps la catégorie 2.



La catégorie 1 nécessite en effet d'être engagé dans une démarche qualité et d'obtenir la reconnaissance « Destination d'Excellence », ce qui implique de répondre à un certain nombre de critères supplémentaires. Elle souligne que l'obtention d'un classement constitue une reconnaissance nationale pour l'office de tourisme. Cela permet également de valoriser son action, de renforcer sa visibilité et de rassurer les visiteurs sur la qualité de l'accueil et des services proposés. Enfin, cette démarche contribue à structurer le développement et l'évolution de l'office de tourisme.

Monsieur Jean Fayolle souligne que, comme il l'a indiqué lors du comité de direction, les efforts réalisés par la direction de l'office de tourisme commencent à être reconnus au-delà de Charlieu-Belmont Communauté, tant par les partenaires que par les habitants des communes. Madame Lydie JALABERT répond que l'office bénéficie du soutien précieux de ses partenaires. Elle précise que, cette année, le nombre de partenariats a été développé au-delà de l'objectif initial de 100 partenaires, atteignant finalement 114. Elle souligne que ces partenariats permettent d'offrir une gamme d'activités et de services la plus complète, diversifiée et attractive possible. L'office édite également un guide du partenariat détaillant les avantages pour les partenaires, tout en rappelant que la collaboration avec l'ensemble des acteurs est essentielle pour enrichir l'offre touristique. Elle rappelle que ces partenariats permettent de disposer d'une offre touristique plus complète, diversifiée et attractive. L'office édite par ailleurs un guide du partenariat présentant les avantages pour les partenaires, tandis que la collectivité bénéficie de cette collaboration pour enrichir son offre. Madame la directrice conclut en indiquant que cette dynamique est en bonne voie.


Monsieur Bruno BERTHELIER profite de l'occasion pour remercier et féliciter Madame Lydie JALABERT pour son engagement et le travail mené depuis plusieurs mois. Il adresse également ses félicitations à l'ensemble du personnel de l'office de tourisme, soulignant leur forte implication et rappelant que leur action quotidienne démontre que Charlieu-Belmont Communauté dispose de tous les atouts pour développer et promouvoir le tourisme sur le territoire. Madame Lydie JALABERT précise que son équipe est composée de plusieurs personnes réparties sur différents lieux d'accueil. Elle indique que, depuis l'année dernière, l'équipe s'est renforcée avec l'intégration complète de la comptabilité au sein de l'office de tourisme, ce qui a permis de disposer d'un comptable en interne. L'équipe se compose ainsi de six personnes : quatre postes à temps plein, un mi-temps, le poste de comptable à 4 heures hebdomadaires et un saisonnier pour le Muséoparc pendant la période estivale.

Monsieur le Président remercie Madame Lydie JALABERT pour son travail et félicite l'ensemble de l'équipe. Il souligne qu'en l'espace d'un an, de nombreux progrès ont été réalisés et que les actions entreprises sont désormais bien structurées, permettant de viser l'excellence. Madame Lydie JALABERT remercie à son tour le conseil pour le soutien financier accordé à l'office de tourisme, soulignant que ce soutien est essentiel pour permettre à l'équipe de travailler efficacement et de développer ses activités.

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme et montant de la participation 2026

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président, en charge du tourisme, rappelle que Madame Lydie Jalabert a présenté précédemment la stratégie touristique validée par le comité directeur, qui fournit une ligne de conduite pour l'équipe de l'office de tourisme ainsi que pour les membres du comité directeur. Selon la convention signée le 27 novembre 2014, Charlieu-Belmont Communauté a confié les missions de service public d'accueil et d'informations des touristes, de promotion touristique et de coordination des partenaires touristiques de son territoire à l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont administré en EPIC depuis le 1er janvier 2014.

Depuis plus de 10 ans, cette convention a été modifiée par de nombreux avenants puisque divers



changements sont intervenus au sein de l'office de tourisme. Pour plus de clarté, et pour rappeler les missions qui sont confiées à l'office de tourisme, il est proposé de revoir aujourd'hui la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'office de tourisme et de fixer la participation de la collectivité pour l'année 2026. Le projet de convention est transmis à tous avec la présente note.

Extrait de la convention (transmise en annexe) :

Article 2 – Missions concernées

2.1 Accueil et information

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

Assurer l'accueil des touristes sur le territoire communautaire :

Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,

Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur en passant de l'information à la proposition,

Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale,

Adapter les horaires d'ouverture des locaux et optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences,

Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Assurer l'information des touristes sur le territoire communautaire :

Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'Office de tourisme, en collectant les informations nécessaires,

Disposer des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement et en assurer la distribution,

Collecter l'information sur les manifestations existantes et mettre en forme un calendrier des manifestations,

Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou courrier électronique.

Tenir des tableaux de bord de la fréquentation touristique.

2.2 Promotion

Dans le cadre de sa mission de promotion, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

Assurer la promotion touristique du territoire communautaire en partenariat avec les offices de tourisme voisins, Loire Tourisme et Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme :

Editer des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend,

Disposer d'un site Internet régulièrement actualisé avec au moins une langue étrangère, l'anglais,

Entretenir des relations avec la presse,

Communiquer via les réseaux sociaux

Participer à des salons,

Assurer la publicité du territoire.

Promouvoir le territoire en participant aux réflexions et travaux des différents labels : le label des Plus Beaux Détours de France, le réseau des petites cités de caractère, des villages de caractère de la Loire, la fédération des sites clunisiens, le réseau des sites clunisiens, le réseau des sites cisterciens, le réseau des villages sport et nature.

2.3 Contribution à la coordination des divers partenaires du développement touristique local

Dans le cadre de sa mission de contribution à la coordination des divers partenaires du développement touristique local, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, sites, monuments, prestataires d'activités de loisirs, organisateurs de manifestations...,

Visiter régulièrement les partenaires touristiques,

Assurer une veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.

2.4 Conception, animation et coordination de la politique du tourisme du territoire

Dans le cadre de sa mission de conception, animation et coordination de la politique du tourisme du territoire, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

Inciter au développement d'actions touristiques selon les choix politiques définis par la collectivité.

Participer au suivi de la taxe de séjour sur le territoire,

2.5 Concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant

Dans le cadre de sa mission de concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

Apporter son expertise technique sur les dossiers et projets touristiques structurants de la collectivité.

Apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire.

2.6 Montage et commercialisation de produits touristiques

Dans le cadre de sa mission de montage et de commercialisation de produits touristiques, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

Mettre en place des produits touristiques (tels que des visites guidées de villes, villages, visites thématiques, sorties scolaires, etc) afin de répondre aux besoins de différents publics.

Assurer la commercialisation des produits touristiques et le démarchage des clientèles.

Vendre au comptoir les produits touristiques de l'Office de tourisme, les produits de l'espace boutique, les billetteries,

2.7 Gestion du Muséo'Parc du Marinier à Briennon

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, celui-ci est autorisé à exploiter le Muséo'Parc du Marinier à Briennon.

Une annexe aux statuts est précisément dédiée aux modalités d'exploitation de cet équipement.

2.8 Gestion de l'exposition du Trésor dans le clocher de l'abbatiale de La Bénisson-Dieu

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, celui-ci est autorisé à gérer l'exposition du Trésor situé dans le clocher de l'abbatiale de La Bénisson-Dieu.

Une annexe aux statuts est précisément dédiée aux modalités d'exploitation de cet équipement.

Monsieur le Vice-Président insiste également sur l'importance de l'implication des associations locales et de la communication des événements à l'office de tourisme. Pour qu'une manifestation apparaisse dans la newsletter et bénéficie de la promotion de l'office, il est essentiel que l'office soit informé au moins trois semaines avant. Cette démarche contribue à la visibilité et à l'attractivité du territoire. Il souligne que cette convention actualisée permet de disposer d'un document à jour pour le nouveau mandat et précise que la participation financière de la communauté de communes pour l'année en cours est maintenue. Il rappelle également les investissements réalisés ces dernières années, notamment pour le site internet et les locaux

incluant les chemins de randonnée, les boucles cyclo et VTT, et le passage de Saint-Jacques de Compostelle, ce qui constitue un élément majeur de l'attractivité touristique et du tourisme durable.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat pour la création de la bretelle de St Jacques de Compostelle « Paray-le-Monial à Charlieu », fixer la participation de Charlieu-Belmont Communauté à 750 €, et dire que les dépenses sont prévues au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 41
DELIB 2026-024

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

Monsieur le Président introduit le point sur les finances en précisant que l'exercice de l'année en cours est particulier pour deux raisons. Premièrement, il rappelle qu'un dysfonctionnement important des services de la DGFIP a empêché la validation des comptes administratifs et des comptes de gestion pendant plus de quinze jours. Bien que la comptable ait validé les résultats, ceux-ci ne peuvent être officiellement pris en compte sauf par anticipation. Deuxièmement, il rappelle que le budget de la collectivité a été réduit cette année, en raison du regroupement de tous les budgets de zone en un seul, comme cela avait été expliqué lors du DOB.

Monsieur le Président précise que le conseil va néanmoins revoter certains budgets déjà adoptés, notamment le budget de l'eau potable. Cette démarche est nécessaire afin de respecter la remarque de la Préfecture et de se conformer aux obligations de vote simultané des différents budgets de la collectivité. Il explique que, dans les très grandes collectivités, ces budgets sont votés en fin d'année, après un long travail préparatoire, mais que cette pratique peut entraîner des budgets moins précis et des décisions modificatives fréquentes.

Pour les autres budgets, il est rappelé que les orientations ont déjà été validées lors du débat d'orientation budgétaire et que tous les documents ont été transmis aux membres du conseil. Monsieur le Président laisse Madame Camille POURROY, Directrice générale des services en assurer la présentation synthétique.

BUDGETS PRIMITIFS 2026

Madame Camille POURROY précise, en complément de ses explications précédentes, que la loi de finances ayant été votée, les budgets présentés pour 2026 ne feront pas apparaître de recettes au titre du FCTVA, en raison d'un report d'un an pour les intercommunalités.

Vote du budget "SPANC"

Mme Camille POURROY présente le point sur le budget du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Concernant les recettes de fonctionnement, les redevances SPANC ont été ajustées en fonction de la capacité du service à réaliser les contrôles annuels : 230 contrôles pour l'existant, 20 contrôles de conception, 40 contrôles de réalisation et environ 50 contrôles liés aux mutations pour vente, ce qui représente 56 000 € de recettes pour un budget global de 83 969.56 €. Pour les dépenses, elle précise qu'elles comprennent des charges générales liées au logiciel et à son hébergement, aux véhicules, aux déplacements

Vote du budget primitif annexe "piscine nouvelle"

Au titre de l'exercice 2025, la section de fonctionnement : un excédent prévu de 476 702,77 €, correspondant essentiellement au reliquat de l'apport du budget principal de l'année précédente. En 2026, les recettes sont constituées à hauteur de 350 000 € pour les activités grand public et 33 000 € pour les activités scolaires, y compris celles soutenues par le département. Les charges comprennent les prestations de ménage, les logiciels, l'énergie, et le personnel, pour un total de 330 000 € depuis l'ouverture en septembre, incluant le poste de responsable de bassin. Les charges financières s'élèvent à 142 500 €, dont 105 000 € liés à l'emprunt à court terme. Un apport du budget général à hauteur d'1 million d'euros est proposé pour réduire les intérêts de ce prêt. La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 1 908 619 €. Section d'investissement en 2025 : cumul positif de 839 692 €, lié aux apports du budget principal sur le mandat et aux restes à réaliser, principalement des subventions en attente pour un montant supérieur à 2 millions d'euros. Ces subventions permettront de rembourser progressivement l'emprunt à court terme de 2,7 millions d'euros. L'investissement 2026 prévoit la finalisation des travaux et l'acquisition de matériel pédagogique et mobilier.

Monsieur Yves CROZET indique qu'il est important de rappeler que les recettes de fonctionnement payées par les usagers s'élèvent à environ 300 000 €, tandis que les seules charges de personnel atteignent près de 330 000 €. Il précise que la réserve d'1 million d'euros impacte le budget global et permet d'expliquer aux habitants que « ce que vous payez couvre le personnel ». Il indique que s'y ajoutent également les charges à caractère général. Monsieur le Président répond que les charges à caractère général représentent également un poste important et que le déficit annoncé constitue la différence principale. Il rappelle que les prévisions initiales étaient de 400 000 €, mais que, sur les trois premiers mois de fonctionnement, le déficit s'établit plutôt entre 350 000 et 380 000 €. Il précise que si les tendances se maintiennent, notamment pendant la période estivale, la fréquentation devrait continuer à progresser. Il souligne également que le million d'euros de réserve constitue une contribution exceptionnelle destinée à réduire les frais de la dette, et que le budget général peut intervenir pour l'abonder. Enfin, il insiste sur le fait que la piscine ne fonctionne pas comme un SPIC (service public industriel et commercial), mais que ce budget particulier annexe permet de suivre l'activité de l'équipement sans le noyer dans le budget général.

BUDGET PRIMITIF ANNEXE "PISCINE NOUVELLE" 2026		
Section	CHARGES	RECETTES
Section d'investissement	3 668 265,58 €	3 668 265,58 €
Section de fonctionnement	1 908 619,00 €	1 908 619,00 €

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-029

Vote du budget primitif annexe "Enfance jeunesse"

- les autres produits de gestion courante (184 000 €), correspondant principalement à des loyers (abattoir, maison médicale, dentiste).

Pour les dépenses, on relève :

- les charges à caractère général, liées aux bâtiments de la collectivité (énergie, assurances, frais de maintenance...);
- les charges de personnel, avec renforcement des services supports, comptabilité, marchés publics et service informatique, incluant l'arrivée récente d'un agent à mi-temps ;
- le poste d'atténuation de produits pour 3 672 000 €, correspondant au reversement de fiscalité à l'État et aux attributions de compensation aux communes ;
- les autres charges de gestion courante, comprenant notamment les versements aux budgets annexes Enfance-Jeunesse (897 000 €), ADS (17 000 €), piscine (1 048 000 €), ainsi que le financement du SCOT, de l'office de tourisme et des associations culturelles ;
- les charges financières, pour un montant de 113 038 €, intégrant le dernier emprunt de 650 000 € pour travaux.

La section de fonctionnement prévoit une mise en réserve de 789 000 €, offrant ainsi une marge de manœuvre pour les futurs mandats.

Monsieur Crozet souligne, à titre de précision, que le budget de la communauté s'élève à 11 millions d'euros. Il note que si l'on ajoute les budgets des services annexes, le total reste également de 11 millions. Il rappelle que les habitants financent environ 3 millions par la fiscalité locale, mais paient au total 11 millions pour des services comme l'eau, l'assainissement, etc. Il précise que cela montre que les services publics industriels pèsent davantage sur les habitants que les impôts et souhaite simplement rappeler ce point. Monsieur le Président souligne que la fiscalité locale actuelle concerne plus principalement que les propriétaires et la CFE, le reste étant constitué de fractions de TVA sur lesquelles la collectivité n'a aucune maîtrise. Il rappelle que, hors SPIC, les recettes de la collectivité dépendent entièrement des décisions prises chaque année dans le cadre des lois de finances, ce qui impose une grande prudence dans la gestion. Il précise que, bien que la compensation de la TVA ait fonctionné jusqu'à présent, il n'y a aucune garantie pour l'avenir. Enfin, il insiste sur le fait que les habitants sont fortement impactés par le financement des services publics locaux, pour lesquels ils contribuent directement, sans bénéficier de subventions spécifiques.

Madame Camille POURROY indique que la section d'investissement du budget principal s'élève à 2 953 630 €. Parmi les programmes prévus, deux autorisations de programme doivent être mises à jour : celle du centre administratif, pour ajuster le montant global à 1 406 000 €, et celle de la voie verte, pour prolonger d'une année la durée nécessaire à la finalisation des dépenses restantes, soit un peu plus de 30 000 € sur 2026. En parallèle, le montant total de l'autorisation de programme peut être ajusté à la baisse, pour revenir à une enveloppe de 3 431 600 €.

Par ailleurs, certaines écritures liées aux opérations du budget de zone auront un impact sur le budget principal. Il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle avance de 291 000 €, étant précisé que ces aménagements ne génèrent pas de recettes initiales et que celles-ci se matérialisent progressivement au rythme de la commercialisation, et ne couvrent pas immédiatement le niveau des investissements engagés.

				Crédits de paiements		
Intitulé	durée de l'AP	date de fin	Montant	2025	2026	2027
				prévu	prévu	prévu
Nouvelle STEP de Belmont de la Loire	2 ans	2026	1 781 000,00 €	600 000,00 €	1 181 000,00 €	
Travaux rue des moulins à Charlieu	3 ans	2027	500 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €

Proposition :

				Crédits de paiements		
Intitulé	durée de l'AP	date de fin	Montant	2025	2026	2027
				réalisé	prévu	prévu
Nouvelle STEP de Belmont de la Loire	3 ans	2027	2 000 000,00 €	13 450,57 €	1 756 549,43 €	230 000,00 €
Travaux rue des moulins à Charlieu	3 ans	2027	500 000,00 €	0	50 000,00 €	450 000,00 €

Budget principal

Autorisations de programme initiales

Autorisation de Programme (AP)										
Intitulé	N°	Date de création O.U. de	N° de délibération	durée de l'AP	date de fin	Montant	2023	2024	2025	2026
							réalisé	réalisé	prévu	prévu
Centre administratif	02	2025	2025-062	4 ans	2026	1 370 000,00 €	3 012,00 €	71 557,75 €	1 276 000,00 €	19 430,25 €
Voie verte	03	2025	2025-062	4 ans	2025	3 545 000,00 €	131 562,88 €	2 907 038,10 €	506 399,02 €	

Proposition :

Autorisation de Programme (AP)										
Intitulé	N°	Date de création O.U. de	N° de délibération	durée de l'AP	date de fin	Montant	2023	2024	2025	2026
							réalisé	réalisé	réalisé	prévu
Centre administratif	02	2026	2026-projet	4 ans	2026	1 406 000,00 €	3 012,00 €	71 557,75 €	687 477,09 €	643 953,16 €
Voie verte	03	2026	2026-projet	5 ans	2026	3 431 600,00 €	131 562,88 €	2 907 038,10 €	362 932,23 €	30 066,79 €

Budget eau potable :

Autorisation de programme à créer :

Autorisation de Programme (AP)										
Intitulé	N°	Date de création OU de révision	N° de délibération	durée de l'AP	date de fin	Montant	2026	2027	2028	2029
							prévu	prévu	prévu	prévu
Nouvelle usine de BRIENNON	1	févr-26	2026-	4 ans	2029	6 000 000,00 €	150 000,00 €	2 300 000,00 €	3 450 000,00 €	100 000,00 €

Proposition : valider les modifications des autorisations de programme telles que ci-dessus, et créer la nouvelle autorisation de programme sur le budget eau potable.

Pour : 41
DELIB2026-036

Contre : 0

Abstention : 0

- Information sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées – volet eau potable

Monsieur Yves CROZET présente le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence eau potable. Il indique que le rapport complet comporte 25 pages et remercie les élus ayant participé aux réunions de la commission, soulignant leur présence et le maintien du quorum jusqu'à la fin des travaux. Il remercie également les services, notamment Madame Camille POURROY et les équipes administratives, pour le travail réalisé en lien avec les collectivités afin de rassembler les éléments budgétaires nécessaires. Il rappelle que la situation de l'eau potable diffère de celle de l'assainissement. Onze communes sont déjà regroupées au sein du SIADEP avec un service commun, auxquelles s'ajoutent six communes fonctionnant en régie. D'autres communes se trouvent dans des situations particulières, notamment Charlieu, Belmont et Cuinzier. L'ensemble de ces collectivités a transmis ses documents comptables, permettant à la CLECT d'analyser la situation financière de chaque service. Grâce à ce travail, la commission a vérifié que les prix de l'eau pratiqués par les différents services permettraient de couvrir les dépenses de fonctionnement dans les années à venir. L'objectif de la CLECT étant d'évaluer les charges transférées, il a été constaté qu'aucune charge nouvelle n'était transférée à la communauté de communes. En effet, plusieurs collectivités ont déjà procédé à une augmentation du prix de l'eau afin d'équilibrer leur fonctionnement. Par exemple, les six communes en régie ont décidé d'appliquer un tarif unique de l'eau, entraînant une hausse pour certains usagers. La commission conclut donc que le financement du service d'eau potable est assuré par les usagers, conformément au principe selon lequel « l'eau paie l'eau ». Il n'y a donc pas lieu de constater de nouvelles charges transférées à l'intercommunalité, celle-ci disposant des moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement du service. Toutefois, les membres de la CLECT attirent l'attention des communes sur la nécessité de procéder au transfert des résultats à l'issue du vote des comptes administratifs ou des comptes financiers uniques en 2025. Il est rappelé que les excédents des budgets eau ne doivent pas être utilisés pour financer d'autres investissements communaux, puisqu'ils proviennent des redevances payées par les usagers du service. Monsieur Yves CROZET illustre ce principe par l'exemple de sa commune, Saint-Germain-la-Montagne, où certains abonnés sont desservis par des communes voisines. Il souligne que les excédents générés par le service de l'eau appartiennent aux usagers et non à la commune. À ce titre, ces fonds doivent être transférés à la communauté de communes afin de permettre au futur service intercommunal de financer les investissements nécessaires grâce aux excédents constitués par les redevances. Les membres de la CLECT rappellent ainsi qu'à l'issue du vote des comptes administratifs, les communes devront confirmer le transfert de ces résultats. Monsieur Yves CROZET indique ne pas douter que cette démarche sera respectée.

CENTRE AQUATIQUE

- 3 appels à manifestation d'intérêt : distributeur de boissons, distributeur d'articles de natation, restauration ambulante pour la période estivale)

Distributeur de boissons

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'Afin d'étendre l'offre de services du centre aquatique et permettre à ses clients de bénéficier d'un espace d'attente convivial avec un point de vente de boissons fraîches et chaudes et de snacking, il serait souhaitable de proposer un ou des distributeur(s) en libre-service. Ce(s) dernier (s) serait(ent) positionné(s) dans le hall d'accueil. Le prestataire se rémunérerait sur les ventes réalisées et en contrepartie une redevance d'occupation correspondant à un minimum de 15 % du chiffre d'affaires HT serait perçue par Charlieu-Belmont

Communauté. Afin de retenir un prestataire il est nécessaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt. Le projet de convention est joint à la note.

Les offres seront examinées et classées au regard des critères suivants :

- Qualité de l'offre commerciale proposée : qualité et diversité des produits, gamme et attractivité des prix proposés. 20 points
- Montant de la redevance proposée. 20 points.

Selon le calcul suivant : le mieux disant obtiendra la note de 20. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante : (offre du candidat x 20) / offre du mieux disant

- Compétence et expérience du candidat et qualité du matériel prévus pour la réalisation de la prestation. 10 points
- Développement durable : le candidat présentera sa démarche en termes de développement durable : origine des produits, nature des contenants (recyclés et recyclable), limitation suremballage, limitation des déchets, clauses sociales au sein de l'entreprise, consommation des distributeurs. 10 points

Le prestataire retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note globale.

Une phase de négociation pourra être engagée avec le ou les candidats souhaités par Charlieu-Belmont Communauté.

Charlieu-Belmont Communauté se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Proposition : approuver le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation de distributeur(s) de boissons fraîches et chaudes et de snacking au centre aquatique pour une durée de 2 ans tel que présenté à savoir pour une occupation d'un emplacement de 2m² pour une contrepartie d'une redevance minimum de 15% des ventes réalisées, autoriser M. le Président à lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour rechercher un prestataire pour installer et gérer un ou des distributeur (s) de boissons fraîches et chaudes et de snacking au centre aquatique, autoriser M. le Président à retenir le meilleur candidat au regard des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Pour : 41
DELIB 2026-037**

Contre : 0

Abstention : 0

- Distributeur articles de natation


Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, toujours pour étendre l'offre de services du centre aquatique et permettre à ses clients de disposer d'un point de vente d'articles de natation en cas d'oubli ou de manque de matériel, il serait souhaitable de proposer un distributeur en libre-service. Ce dernier serait positionné dans le hall d'accueil. Le prestataire se rémunérerait sur les ventes réalisées et en contrepartie une redevance d'occupation correspondant à un minimum de 10 % du chiffre d'affaires HT serait perçue par Charlieu-Belmont Communauté. Afin de retenir un prestataire il est nécessaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt (projet de convention joint à la note).

Pour la sélection de l'offre :

Les offres seront examinées et classées au regard des critères suivants :

- Qualité de l'offre commerciale proposée : qualité et diversité des produits, gamme et attractivité des prix proposés. 20 points
- Montant de la redevance proposée. 20 points.

Selon le calcul suivant : le mieux disant obtiendra la note de 20. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante : (offre du candidat x 20) / offre du mieux disant

- 
- De procéder au réaménagement des accès : décroustage de surface, mise en place de gazon, clôtures et barrières en bois ;
 - De mettre en place une bordure béton au niveau du local bouliste ;
 - De traiter les abords de façades avec une plus-value en ciment dans les zones piéton du parvis et des plages mais aussi dans la zone circulée du parvis scolaire.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

L'avenant n°1 était conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 8.62% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

S'agissant du présent avenant :

Afin d'assurer la qualité et praticité de l'ouvrage, des adaptations ont été demandées au titulaire et des prestations complémentaires lui ont été confiées comme suit :

- La fourniture et pose d'une boucle magnétique sur un portail automatique, avec six télécommandes associées ;
- La pose d'un massif d'ancrage (plot béton) pour un totem signalétique ;
- La pose d'une grille d'évacuation de plage.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau de la fourniture et pose une boucle magnétique avec télécommandes :
Plus-value de 1 584.60 € HT ;
- Au niveau de la pose d'un massif d'ancrage pour un totem signalétique :
Plus-value de 246.33 € HT ;
- Au niveau de la pose d'une grille d'évacuation de plage :
Plus-value de 137.53 € HT ;

Soit au total une plus-value de 1 968.46 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 0.62% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 968.46 €

Montant TTC : 2 362.15 €

% d'écart introduit par l'avenant : +0.62% au regard du montant initial du marché

% d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2 : + 9.24 % d'augmentation au regard du

Madame Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale, informe le conseil communautaire que la MJC de Charlieu a alerté la collectivité à la fin du mois de janvier sur la situation financière particulièrement préoccupante de l'ALSH.

À ce stade, l'exercice 2025 de l'ALSH fait apparaître un déficit de 53 429 €, représentant 14 % du budget du service et 5% du budget global de l'association. Les comptes 2025 n'ayant pas encore été définitivement arrêtés ni certifiés par le commissaire aux comptes, ces éléments demeurent à confirmer avec précision.

Cette situation place le service dans une position critique et fragilise, au-delà, l'équilibre financier de l'ensemble de l'association.

La MJC identifie plusieurs facteurs cumulés :

- Des contrôles réalisés en 2025 par la CAF sur les activités périscolaires du mercredi et le club adolescents, ayant mis en évidence des indus sur des prestations de service ;
- Des subventions CAF 2025 (ATL) perçues à un niveau inférieur aux prévisions, ainsi qu'une baisse puis un arrêt des aides aux postes versées par le Département
- Une augmentation des charges depuis 2024 liée à l'utilisation des locaux et à la mise à disposition de personnel ;
- Une hausse des charges de personnel (remplacements liés à des accidents du travail et arrêts maladie, revalorisation salariale du directeur adjoint après obtention de son diplôme) ;
- La revalorisation des animateurs en CEE dans le cadre du fonds expérimental dont a bénéficié l'ALSH (Expérimentation d'une prestation de service à la fonction de direction d'ACM) ;
- L'entrée en vigueur du décret n° 2024-1151 au 1er mai 2025, rendant obligatoire un forfait journalier minimum de 51,08 € brut pour les animateurs recrutés en CEE ;
- Le recours à des animateurs mineurs, soumis à des dispositions spécifiques du droit du travail, qui a conduit la MJC à faire le choix d'une organisation des équipes ayant entraîné une forte augmentation du nombre de forfaits journaliers CEE.

À l'issue de ce Conseil d'administration, les administrateurs ont acté :

- La mise en œuvre de mesures visant à réduire les coûts de fonctionnement de l'ALSH ;
- La création d'un groupe de travail dédié au suivi de gestion du service et au redressement de sa situation financière.

Afin de permettre à l'association d'assurer la continuité de son fonctionnement dans les prochaines semaines, il est proposé :

- **De valider le versement anticipé des soldes de subventions 2025 pour l'accueil de loisirs, l'accueil jeunes et le Cocon, ainsi que le versement anticipé de la subvention 2025 pour l'EVS, par avenant aux conventions d'objectifs et de financement 2022-2025 correspondantes, soit :**

Accueil de loisirs	Accueil Jeunes	Cocon	EVS
6 450 €	4 377.50 €	2 000 €	1 500 €

- **De valider le versement en une seule fois, au mois de mars, des deux acomptes des subventions prévisionnelles 2026 (prévus contractuellement en mars et juillet), par avenant aux conventions d'objectifs et de financement 2026-2030 de l'accueil de loisirs et de l'accueil jeunes, soit :**

	Accueil de loisirs	Accueil Jeunes
Acompte 1 mars 2026	23 562.75 €	17 510 €
Acompte 2 juillet 2026	18 817.60 €	17 510 €
Paiement en une fois en mars 2026	42 380.35 €	35 020 €

Autoriser M. le Président à signer les-dits avenants, rappeler que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse

Pour : 40
DELIB2026-045

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Président et Mme Isabelle DUGELET ont indiqué que, malgré les difficultés rencontrées, il existe une prise de conscience des problèmes de gestion et que de nombreux efforts devront être engagés pour y remédier. L'idée principale est de procéder à une avance permettant aux structures de retrouver leur trésorerie, sans que cela n'engage de décision pour l'avenir. Une démarche similaire a déjà été réalisée par le passé pour d'autres structures en difficulté. Cependant, cette opération suppose que des mesures correctives soient mises en place afin d'éviter que la situation se reproduise. Il a été rappelé que les collectivités ne peuvent pas être la variable d'ajustement. Il a été souligné que les difficultés constatées sont significatives et que des actions concrètes doivent être prises. Les administrateurs sont conscients de la situation. Un contrôle régulier des comptes est effectué, avec une analyse en fin d'année avant le versement des aides. L'objectif actuel est de faciliter la gestion pour le début de l'année.

- Projet éducatif de territoire annexe à la convention territoriale globale

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle que depuis le 1er janvier 2026, le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est intégré à la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) en tant que fiche action relevant de l'Axe 2 – Enfance, Objectif : Structurer la coordination éducative, Action 1 : Relancer et animer le PEDT.

À ce titre, le PEDT s'inscrit pleinement dans la dynamique globale de la CTG et, comme toute autre action conventionnée, sa mise en œuvre repose sur l'animation d'un groupe de travail dédié. Celui-ci a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés : écoles, agents et/ou élus référents des garderies périscolaires et des accueils de loisirs périscolaires, directeurs d'accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires), ainsi que, sur le territoire de la CBC, les responsables des structures de la petite enfance, également impliquées dans le PEDT.

Pour rappel, la convention type du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) indique en préambule : « Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le Projet éducatif territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. »

Ce dispositif repose avant tout sur l'implication volontaire et la coopération étroite de l'Éducation nationale, et en particulier des directeurs d'école, des communes compétentes en matière d'organisation des temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et fin de journée), ainsi que, dans un second temps, des directeurs d'accueils de loisirs (mercredi et extrascolaire) et des responsables de structures petite enfance.

Dans cette perspective, une première réunion de travail a été proposée le 13 janvier 2026 à l'ensemble des acteurs potentiellement concernés, afin de préciser le contenu de la fiche action CTG et d'envisager la planification sur la période 2026-2030.

Cette rencontre a permis de mobiliser plusieurs partenaires : deux élus de communes organisatrices des temps périscolaires, trois accueils de loisirs et une structure petite enfance. En revanche, aucune école n'était représentée.

La commune a proposé, en conseil municipal du 6 février, de reconduire cette convention, avec quelques modifications tarifaires, à savoir :

L'amortissement du car est calculé sur la base suivante :

	23 places
Jusqu'à 10 000km	0,45 €

Le montant de l'amortissement sera réévalué chaque année de 2%.

Pour le carburant, la base de calcul retenue pour l'année 2026 est de :

-1,65 €uros par litre (prix moyen TTC payé en 2025) pour une consommation de 15 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 23 places

Le prix du carburant sera réévalué, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du prix réel du carburant par avenant.

Ainsi qu'une modification sur le délai de prévenance en cas de dénonciation de la convention par la mairie :

- Par le Maire de la Commune de Belmont-de-la-Loire pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement ou à l'ordre public, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au Président de la Communauté de Communes avec un préavis de 15 jours.

Proposition : approuver la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains au titre des transports communaux pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal pour 3 ans - 2026-2028, autorise M. le Président à signer ladite convention avec la mairie de Belmont de la Loire, dire que la dépense est prévue au budget.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DLIB2026-047

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- Engagement de principe dans la démarche Eau défi porté par le SYMISOA

Monsieur le Président a présenté le point suivant, relatif à un engagement de principe dans le cadre de la démarche portée par Simisoa, rappelant qu'il reviendra sur ce sujet lors de la délibération.

Il a précisé que cette démarche avait été engagée il y a un peu plus de deux ans, suite à deux constats partagés par l'ensemble des élus du périmètre de Simisoa (les cinq communautés de communes) :

1. L'absence d'un SAGE pour la gestion de l'eau.
2. La prégnance croissante des questions liées à la gestion de l'eau, renforcée par les variations climatiques récentes, avec des hivers très pluvieux et des étés de plus en plus secs.

Avant le lancement de la démarche, des interventions ont eu lieu en conférence des maires, où un hydrogéologue avait présenté un diagnostic appliqué au territoire, confirmant les constats du GIEC et mettant en évidence la nécessité de préserver la ressource en eau.

Le Président a souligné que la gestion de l'eau doit être envisagée dans sa globalité, couvrant : l'eau potable et l'entretien des rivières, nappes et zones humides.

La démarche menée a été jugée originale et reconnue par les financeurs, notamment l'Agence de l'Eau.

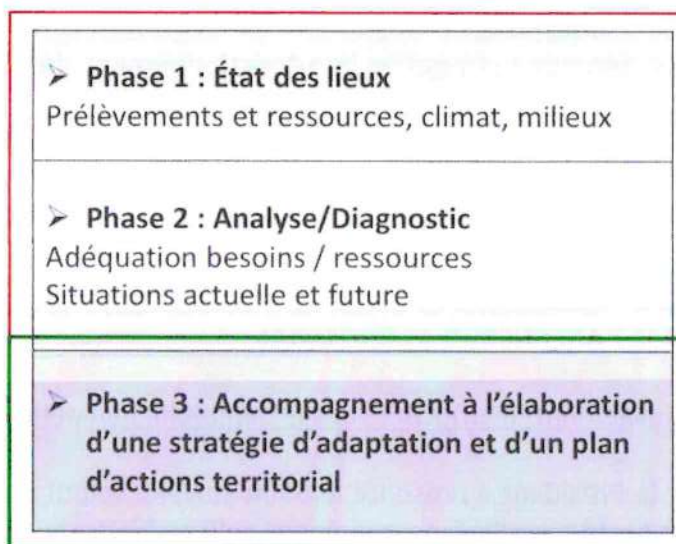
- **Contexte**
 - Volonté d'engager une réflexion locale sur la gestion de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique
 - Etude « HMUC » : volet technique de cette réflexion
- **Périmètre d'étude** : bassins versants du Sornin et du Jarnossin
- 520 km²
- **Objectifs** : Elaborer une stratégie locale et partagée d'adaptation de la gestion de l'eau face au changement climatique



Différentes phases

Avec :

- Des enquêtes (usages)
- Des mesures de terrain (jaugeages, besoins milieux ...)
- Des échanges techniques (pour caler des hypothèses de travail - COTECH)
- De la concertation (CoSUI)
- Des phases de validation (COPIL)



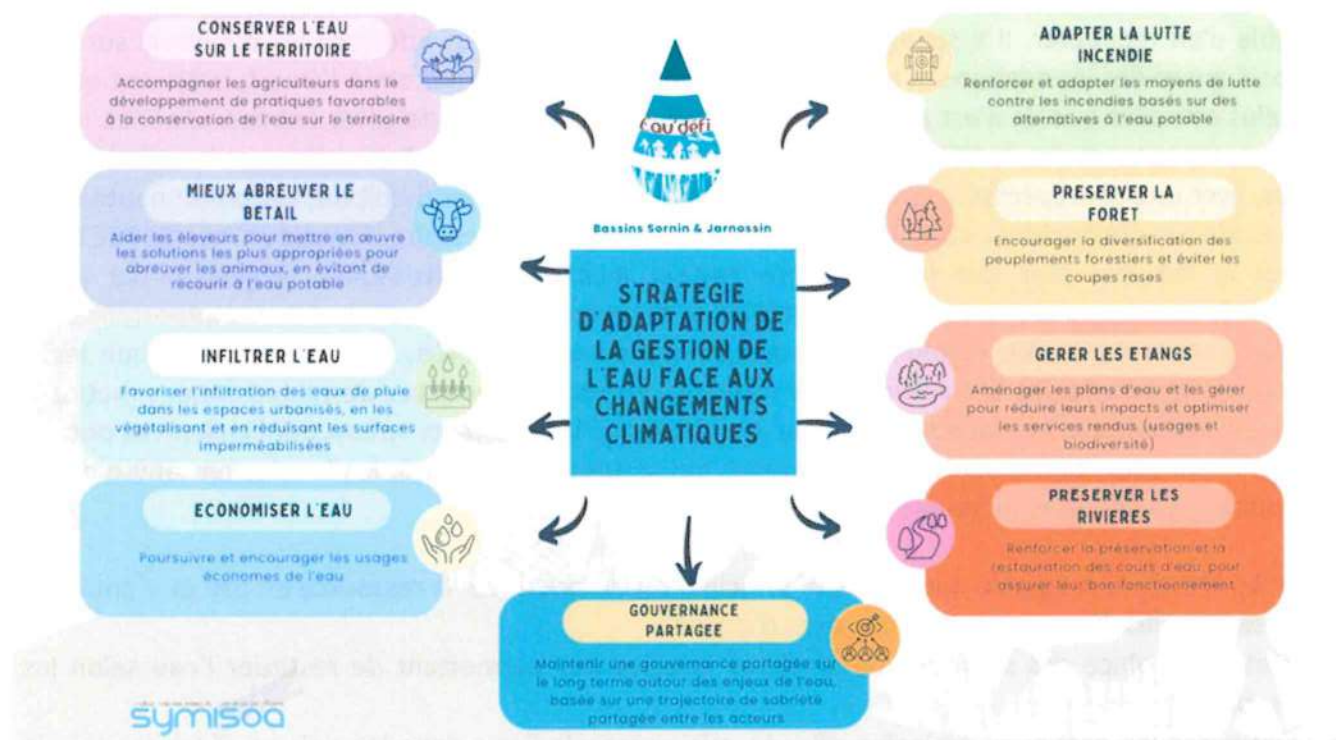
- Articulation entre une analyse technique et une démarche de concertation (Eau Défi)



Monsieur le Président rappelle la délibération par laquelle la communauté de communes a transféré sa compétence GEMAPI au SYMISOA pour les bassins versants intégrés dans son périmètre (Sornin, Jarnossin et affluents de la Loire) ;

Il est rappelé qu'à l'exception de l'année 2024, notre territoire a connu au cours des années précédentes des épisodes sévères de sécheresses et de canicules : leurs conséquences ont provoqué une prise de conscience qui a amené au début de l'année 2021 le comité syndical du SYMISOA à s'emparer de ces questions en collaboration étroite avec les communautés de communes qui couvrent son territoire. Les élus ont souhaité impliquer l'ensemble des acteurs concernés pour coconstruire avec eux une stratégie partagée d'adaptation aux changements climatiques : la démarche Eau'Défi. Cela s'est concrétisé par la constitution, fin 2023, d'un comité de suivi réunissant tous ces acteurs et par la réalisation d'une étude

HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) afin de nourrir leurs réflexions. Une stratégie a été élaborée sur proposition des acteurs et validée par le comité de pilotage de la démarche fin 2025 :



La stratégie a été déclinée de façon opérationnelle à travers un plan d'action qui sera mis en œuvre conjointement par l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles le SYMISOA et les communautés de communes, en fonction des champs de compétences de chacune.

Ce programme opérationnel comporte les actions suivantes pour les 6 prochaines années :

1. Accompagner collectivement les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques aux changements climatiques
2. Accompagner individuellement les exploitants agricoles sur la gestion de l'eau (sobriété, ressources)
3. Soutenir le développement et la préservation des haies
4. Mettre en place des plans de gestion partenariaux sur les zones humides prioritaires
5. Elaborer une charte locale pour la prise en compte de l'eau dans les espaces urbanisés
6. Développer la pédagogie et le dialogue sur les bénéfices apportés par des milieux aquatiques fonctionnels et promouvoir une culture commune autour de la valeur de l'eau en ciblant tous les publics
7. Réduire les besoins en eau destinés à l'alimentation en eau potable (efficacité des infrastructures, sobriété des usages, recherche d'alternatives à l'eau potable)
8. Réduire les impacts des plans d'eau et optimiser les services rendus
9. Développer les alternatives aux prélèvements dans les réseaux d'eau potable pour la défense incendie
10. Améliorer les pratiques forestières
11. Renforcer les opérations de restauration des cours d'eau
12. Accompagner les structures compétentes en eau potable et urbanisme dans la prise en compte de la trajectoire de gestion quantitative des ressources en eau
13. Élaborer et mettre en œuvre une maîtrise foncière et/ou d'usage en bords de cours d'eau et sur les zones humides prioritaires
14. Renforcer les moyens du SYMISOA

15. Maintenir une gouvernance partagée sur le long terme pour faire vivre la démarche mais aussi prévenir et gérer les tensions et potentiels conflits d'usage de l'eau

M. Yves CROZET a indiqué que le SYMISOA a produit des affiches pour sensibiliser la population, et qu'il est possible d'en récupérer. Il a souligné l'intérêt de ces supports pour informer les habitants sur la gestion de l'eau et des inondations. Il a fait référence aux récentes inondations à l'Ouest, précisant que certains élus estiment que ce n'est pas aux communautés de communes de gérer ces événements. Il a rappelé que, sur ce territoire, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'applique, avec une taxe spécifique pouvant aller jusqu'à 40€ en moyenne/habitant. La communauté de communes n'a pas encore levé cette taxe, mais cela sera peut-être nécessaire. Monsieur Yves CROZET a insisté sur le fait que tant que les situations restent locales et maîtrisables, la gestion par les communautés de communes ne pose pas de problème. En revanche, en cas d'inondations importantes, la capacité d'intervention des communautés de communes serait limitée. Il a enfin rappelé que les communautés de communes ont accumulé de nombreuses compétences ces dernières années (petite enfance, eau, assainissement, inondations...), et que, bien que les habitants votent principalement pour les maires, ce sont les communautés de communes qui assurent de plus en plus la mise en œuvre des services publics, ce qui représente une charge importante.

Monsieur Le Président a rappelé que l'objectif principal est de préserver la ressource en eau et d'anticiper les périodes difficiles. Il a précisé plusieurs axes d'action :

- Mettre en place des solutions de stockage intelligentes permettant de restituer l'eau selon les besoins.
- Optimiser les pratiques agricoles afin de mieux retenir l'eau dans les sols et d'économiser la ressource.
- Diminuer la consommation d'eau et poursuivre le travail sur les réseaux, notamment pour réduire les fuites.
- Rechercher et préserver les ressources disponibles, en adoptant une approche globale de gestion de l'eau.

Monsieur le Président a insisté sur la nécessité de ne pas se relâcher dans ces efforts pour assurer une gestion durable et efficace de la ressource.

Monsieur Jérémie Lacroix a demandé si les autres territoires mènent les mêmes démarches que la communauté de communes et s'ils voteront avant la fin du mandat. Monsieur le Président a répondu que la stratégie est votée par SYMISOA, et que toutes les autres collectivités membres prennent une délibération identique de principe dans le même calendrier que la nôtre. Il a précisé qu'avant la fin de l'année 2026, les futurs élus devront se positionner sur l'impact budgétaire de cette démarche et feront les choix budgétaires nécessaires en conséquence.

Proposition : approuver la stratégie élaborée dans le cadre de la démarche Eau'Défi, visant à adapter localement la gestion de l'eau face aux changements climatiques, approuver le programme global proposé pour décliner cette stratégie, comportant les actions décrites ci-dessus, prévoir de soumettre au vote une programmation chiffrée pour la période 2027-2029 d'ici fin 2026, pour une inscription à l'accord de territoire qui sera signé par le SYMISOA avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette même période.

Pour : 41
DELIB2026-048

Contre : 0

Abstention : 0

- Validation du marché de contrôle après travaux

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que dans ce cadre des compétences eau et assainissement, la collectivité a mis en place un certain nombre de marchés de travaux pour réaliser les aménagements nécessaires à ces compétences.

En complément, il a été décidé de lancer une consultation pour des prestations de contrôle sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable. Ces missions relèvent de prestations de services en accompagnement des travaux réalisés en amont et / ou en aval et / ou de détection d'anomalies potentielles sur le réseau.

Le prestataire retenu devra réaliser les contrôles suivant l'engagement du maître d'ouvrage au niveau de la charte de mise en œuvre des réseaux d'assainissement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la charte de ASTEE version 3 de mai 2016 sur la qualité des réseaux d'assainissement

L'ordre préconisé des missions est le suivant :

1. Compactage,
1. Test télévisuel après vérification des conditions d'écoulement,
2. Étanchéité.
3. Elaboration du rapport
4. Transmission du rapport

Le présent marché a été lancé via un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant maximum fixé à 200 000 € HT sur la durée globale du marché fixé à 48 mois fermes.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.

Aucune variante n'est autorisée.

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
2	Valeur technique	70
	<u>La valeur technique sera appréciée en fonction de l'analyse de la note méthodologique dont les éléments seront notés comme tels :</u> <i>- Présentation de la méthodologie envisagée pour la réalisation des contrôles (procédé et moyens mis en œuvre pour réaliser les prestations demandées (organisation générale sur les prestations à réaliser, les interventions d'urgence, les interventions classiques, tout point nécessaire à la compréhension de l'organisation en lien avec l'objet du marché...)) =</i>	

	<p>30 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (équipe dédiée+ Qualification professionnelle et références) et matériels dédiés à la prestation- le candidat s'attachera à démontrer la qualification et l'expérience confirmée de ses équipes dans le domaine du contrôle en assainissement (CV ancienneté) = 20 points - Modèle de rapports de contrôles (ITV, étanchéité et compactage) = 10 points - Développement durable : gestion des déchets, gestion de l'eau, type de véhicule utilisé et plus globalement, les actions mises en place par l'entreprise pour réduire son impact environnemental pendant la durée des prestations + présentation de sa politique globale en matière de protection de l'environnement = 7 points - délai d'envoi du rapport de l'envoi du livrable (maxi 48h dans le CCTP) = 3
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Lancement de la publicité = **22/12/2025** sur la plateforme dématérialisée AWS + publication au BOAMP et sur l'Essor Affiches Loire.

Fin de publicité : **29/01/2026 à 12h00**.

Au final : 2 offres déposée dans les délais (aucune offre hors délais) :

1/ SARL ADTEC CONTRÔLE 10 Impasse de la Vavrette 01250 TOSSIAT

2/ TECH NI-CANA CHEMIN DU BUISSON ROND 38460 VILLEMOIRIEU

A l'issue l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société TECHNI-CANA ; sise, Chemin du buisson rond - 38 460 VILLEMOIRIEU pour un montant estimé à 7 194,60 € HT soit 8 633,52 € TTC (DQE non représentatif du montant annuel estimé car basé sur des interventions types demandées)

Proposition : retenir l'offre de TECHNI-CANA ; sise, Chemin du buisson rond - 38 460 VILLEMOIRIEU, pour le marché relatif aux prestations de contrôle sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable., pour un montant estimé au regard du Détail Quantitatif estimé à 7 194,60 € HT soit 8 633,52 € TTC (DQE non représentatif du montant annuel car basé sur des interventions types demandées), rappeler que le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 200 000 € HT pour la durée globale du marché (4 ans fermes) et autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'accord cadre et tous les documents afférents dire que les dépenses afférentes sont prévues en fonctionnement et en investissement sur les budgets annexes concernés.

Pour : **41**
DELIB2026-049

Contre : **0**

Abstention : **0**

- Validation du marché de curage des réseaux d'assainissement

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que dans le cadre de la compétence assainissement, il a été décidé de lancer une consultation pour des prestations de

curage des réseaux et des ouvrages d'assainissement collectif, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des opérations sur le territoire dans son ensemble.

Plus précisément, ces prestations concernent :

- Le nettoyage, curage et pompage mécanique des collecteurs et branchements d'assainissement.
- Le curage et pompage mécanique des ouvrages d'assainissement (postes de relevage)
- Le curage et pompage mécanique des ouvrages situés sur les stations de traitement des eaux usées (Silos de stockage des boues, des graisses, des flottants, ...).
- Le nettoyage, curage d'ouvrages divers (dessableurs, chasses, ...).

Ces prestations ont pour objectif d'assurer l'entretien préventif et curatif des canalisations d'eaux usées (strictes et unitaires) et le nettoyage soigné des ouvrages du territoire

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant maximum fixé à 200 000 € HT sur la durée globale du marché fixé à 24 mois fermes.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.

Aucune variante n'est autorisée.

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique :	60
	<ul style="list-style-type: none">- Méthodologie de travail ou procédé et moyens mis en œuvre pour réaliser les prestations demandées (organisation générale sur les prestations à réaliser, organisation de la relation avec la collectivité, anticipation, réalisation de la prestation, les interventions d'urgence, les interventions classiques, tout point nécessaire à la compréhension de l'organisation en lien avec l'objet du marché...) = 35 points- Moyens humains (équipe dédiée) et matériels dédiés à la prestation = 10 points- Développement durable : gestion des déchets, gestion de l'eau, type de véhicule utilisé et plus globalement, les actions mises en place par l'entreprise pour réduire son impact environnemental pendant la durée des prestations + présentation de sa politique globale en matière de protection de l'environnement = 8 points	

groupement), notifié le 22/07/2025 pour un montant maximum de 5 000 000.00 € HT sur la durée globale du marché (24 mois).

Montant estimé du marché public au regard du DQE :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 277 707.75 € HT

Montant TTC : 333 249.30 € TTC

Il est proposé de valider un avenant afin d'introduire de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord cadre pour des prestations de travaux ou de fourniture de matériaux qui n'avaient pas été prévus initialement notamment pour la partie eau potable.

Les prix nouveaux, répertoriés dans l'avenant sont relatifs aux missions suivantes :

Prix C19 à C22 : Mise à disposition d'une équipe composée de 2 à 4 personnes avec matériel pour des intervention urgente de type fuite sur les réseaux d'eau potable,

Prix E901 à E919 : Les différents types d'interventions possibles en fonction du type de d'opération (fuite, branchement, ...), et des contraintes de terrassement,

Prix A1201 à A 1204 : Fourniture et pose de tampons spécifiques aux voiries grande circulation

Prix 25 à 33 : Campagne de réfection de chaussées suite aux travaux de réparation des réseaux d'eau potable (fuites, branchement, ...) 2 campagnes par an.

Prix C318 à C322 : Remblaiement en grave sur des tampon spécifiques et fourniture et livraison de matériaux de remblaiement (31,5, gravette, enrobé à froid) pour les travaux en régie (fuites, branchement, ...)

Il a été estimé que ces nouveaux prix représenteraient un surcoût global de 7 702.30 € HT, soit 2.77 % d'augmentation au regard de l'estimation du marché initial conformément au DQE initial (277 707.75 € HT).

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le montant maximum global sur la durée du marché reste inchangé (5 000 000.00 € HT)

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 2.77 % d'augmentation au regard du montant estimé initial du marché conformément au DQE initial.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA 20%

Montant HT : 7 702.30 € HT

Montant TTC : 9 242.76 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 2.77% d'augmentation au regard de l'estimation du marché initial.

Nouveau montant estimé du marché public selon DQE + nouveaux prix :

Taux de la TVA : 20%

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources-humaines, rappelle que le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- ✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- ✓ Droit à l'information (cohortes)
- ✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- ✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- ✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- ✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- ✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable 250 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive 200 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité 250 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable 125 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable 125 €
- ❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 150 €
- ❖ Droit à l'information (cohortes) 75 € PÔLE CIC - CONVENTION 2023-2026 – 3/4
- ❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière 75 €
- ❖ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €
- ❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum) 500 €
- ❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 300 € la ½ journée ou 500 € la journée
- ❖ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) 200 €

L'avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026

Proposition : valider l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 avec le CDG42, autoriser M. le Président à signer cet avenant, dire les prestations seront mobilisées en fonction des besoins de la collectivité et que les dépenses seront inscrites aux budgets concernés

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

- Avenants aux marchés de travaux du centre administratif : avenant 1 au lot 5 « menuiseries extérieures - occultation », avenant 1 au lot 9 « carrelage et faïences » et avenant 1 au lot 4« Etanchéité - zinguerie »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT les avenants sont présents :

Avenant 1 au lot 5 « menuiseries extérieures - occultation »

Le lot n°5 « menuiseries extérieures - occultation » a été attribué à la société GP INDUSTRIE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 54 473,80 €
 Montant TTC : 65 368,56 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Art : 5.12	Châssis entrée principale T14 existant : MV gâche électrique	-1,00 u	128,16€
			-128,16 €
Art : 5.12	Châssis entrée principale T14 existant : MV serrure-1,00 u	82,00€	-82,00 €
	Total HT		-210,16 €

Montant HT moins-value = 210.16 €

Travaux supplémentaires :

TS1	art.4.1.1. Seuil métallique avec rupteur thermique sous menuiseries	6,80 ml	29,60€
			201,28 €
TS2	art. 4.2.11. Plat d'habillage élargisseur en bois : bande verticale sur T6 (3,00m) + T3 (3,75m) côté ext. + T2 (3,75m) côté int.	10,50 ml	28,00€
			294,00 €
TS3	Bandeau ventouse sur entrée principale bâtiment existant T14	1,00 u	449,52€
			449,52 €
TS4	Gâche électrique à émission : sur entrée extension et sur accès arrière extension	2,00 u	
			337,76€
			675,52 €
Total HT			1620,32 €

Montant HT plus-value = 1 620.32 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 1620.32 – 210.16 = 1 410.16 € HT soit 2.59 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent

code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 2.59 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Montant HT : 1 410,16 €

Montant TTC : 1 692,19 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2,59% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT : 55 883,96 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 11 176,79 €

Montant TTC : 67 060,75 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°5 « menuiseries extérieures - occultations » présentant une plus-value de 1 410.16 € HT, valider le nouveau montant du lot n°1, fixé à : 55 883.96 € HT, autoriser M. le président à signer ledit avenant, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-056

Avenant 1 au lot 9 « carrelage et faïences »

Le lot n°9 « carrelage et faïences » a été attribué à la société PEREZ, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 15 545.26 €

Montant TTC : 18 654.31 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Art : 5.12	MV Quantité fourniture de plinthe en carrelage	-67,38 ml	7,80€	-525,56 €	
Art : 5.23	MV Quantité pose de plinthe en carrelage	-64,17 ml	9,10€	-583,95 €	
Art : 9.21	Cadre de tapis brosse : hall accès cour EST	-1,00 u	45,00€	-45,00 €	
Art : 9.21	Tapis d'entrée en dalle plombant : hall accès cour EST	-1,00 u	294,00€		-
				294,00 €	

Total HT -1 448,51 €

Montant HT moins-value = 1 448.51 €

Travaux supplémentaires :

TS1	Art 8.1.1. PV Prix unitaire carreaux de faïence	49,00 m2	5,00€	245,00 €		
TS2	PV Prix unitaire carreaux de sol antidérapant format 60*120 dans les vestiaires	12,24 m2	8,50€	104,04 €		
TS3	PV pose carreaux de sol antidérapant format 60*120 dans les vestiaires	1,00 FT		220,00€		
					Total HT	569,04 €

Montant HT plus-value = 569.04 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : - 1 448.51 + 569.04 = - 879.47 € HT soit 5.67 % de diminution au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 5.67 % de diminution au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 879,47 €

Montant TTC : - 1 055,36 €

% d'écart introduit par l'avenant : -5.67% de diminution au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT : 14 665,79 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 2 933,16 €

Montant TTC : 17 598,95 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°9 « CARRELAGE - FAIENCES » présentant une moins-value de 879.47 € HT, valider le nouveau montant du lot n°1, fixé à : 14 665.79 € HT, autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-057

Avenant 1 au lot 4« Etanchéité - zinguerie »

Le lot n°4 « Etanchéité - zinguerie » a été attribué à la société ETANCHEITE DU RHONE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 12 649,64 €

Montant TTC : 15 179,57 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Art : 7.10	Crosse aluminium DN100	-1,00	u	90,00€	-90,00 €
Art : 9.10	Potelets d'ancrage et ligne de vie	-7,50	ml	40,00€	-300,00 €
Art : 9.20	Barre d'accroche échelle	-1,00	u	650,00€	-650,00 €
Art : 9.30	Crosse sortie d'échelle	-1,00	u	540,00€	-540,00 €
	Total HT	-1 580,00	€		

Montant HT moins-value = 1 580.00 €

Travaux supplémentaires :

TS1	Potelet d'ancrage	2,00	u	150,00€	300,00 €
	Total HT			300,00	€

Montant HT plus-value = 300.00 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : $- 1 580 + 300 = - 1 280$ € HT soit 10.12 % de diminution au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 10.12 % de diminution au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 1 280,00 €

Montant TTC : - 1 536,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : -10,12% de diminution au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT : 11 369,64 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 2 273,93 €

Montant TTC : 13 643,57 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°4 « ETANCHEITE -ZINGUERIE » présentant une moins-value de 1 280.00 € HT, valider le nouveau montant du lot n°1, fixé à : 11 369.64 € HT, autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-058

Un point d'atterrissage financier a été présenté par Monsieur le Président concernant les travaux du bâtiment. Le montant estimatif initial, établi après négociation du marché, s'élevait à 988 309 € HT. Le coût final prévisionnel est de 1 023 593,73 € HT, soit une augmentation de 3,57 %. Il a été précisé par Monsieur le Président que cette évolution intègre des travaux complémentaires non prévus initialement et ne relevant pas directement du bâtiment, mais d'aménagements extérieurs. Ces travaux concernent notamment :

- La reprise de la grille d'entrée, en particulier sur la partie gauche du portail ;
- La réfection de l'ensemble du portail, dont certaines parties présentaient un état dégradé (rouille, pierres déjointées) ;
- Le traitement de l'arrière de la cour avec un matériau stabilisé à base de chaux.

Il a été indiqué que ces prestations ont été intégrées afin d'assurer une meilleure cohérence et qualité d'ensemble. En conclusion, il a été souligné que, malgré ces ajustements, le chantier s'est globalement bien déroulé.

- Nouvelle convention pour le suivi des chats errants

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence gestion de la fourrière animale, par délibération n°2023/179du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a validé les conventions relatives aux campagnes de stérilisation des chats errants pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec les cliniques vétérinaires du territoire (SELARL SANIERE, BERTHELIER et DURET, la Clinique vétérinaire Magellan et la Clinique vétérinaire des Pierres Jaunes), afin de permettre aux communes de poursuivre la politique de limitation de la prolifération des chats errants via des campagnes communales de stérilisation.

En 2026, une nouvelle convention est proposée avec une nouvelle clinique vétérinaire : SCP VETERINAIRE COVAREL, 480 route des Etangs 71170 CHAUFFAILLES, dans les mêmes conditions tarifaires et techniques que celles prévues par la délibération précitée.

Cette convention complémentaire a pour objectif de faciliter l'accès au dispositif pour les communes situées à proximité de Chauffailles, en améliorant la proximité géographique des structures partenaires et la rapidité de prise en charge des animaux concernés.

En conséquence, il est proposé de prendre acte de cette nouvelle convention venant compléter les conventions déjà validées, sans modification des tarifs ni des modalités d'intervention.

Proposition : valider la convention pour 1 an à compter du 1er janvier 2026, avec la SCP VETERINAIRE COVAREL, 480 route des Etangs 71170 CHAUFFAILLES pour les actes suivants : tests maladies, soins, stérilisation d'un chat, stérilisation d'une chatte...

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-059

ECONOMIE

- Aides aux raccordements installation zone de Pouilly sous Charlieu

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, informe le conseil communautaire que Monsieur LEFRANC sollicite la collectivité pour les aides aux raccordements pour les deux projets menés depuis 2019 sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu.

Plan des deux parcelles vendues sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu



1^{ER} PROJET Rappel : par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de l'aide « Raccords Communauté » mis en place sur les zones d'activités de Charlieu, de Pouilly sous Charlieu, Briennon et St Denis de Cabanne.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui achètent un terrain intercommunal desservi et non loti et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement aux réseaux France Télécom, EDF, gaz et eau potable à proximité de leur lot.

La subvention s'élève à hauteur de 100% du coût HT de ces raccordements réalisés par le porteur de projet dans la limite d'un plafond de 4 000 € par projet.

Également, par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une aide forfaitaire de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir les frais de raccordement à la fibre optique pour les constructions neuves sur les Zones d'Activités Intercommunales de Charlieu, St Nizier sous Charlieu, Pouilly sous Charlieu, Briennon, St Denis de Cabanne, Belmont de la Loire et Cuinzier.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui achètent un terrain intercommunal desservi et non loti et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement à la fibre optique.

La subvention s'élève à hauteur de 1 200 € par entreprise. Cette aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée par le porteur de projet. Il est également précisé que, dans le cas où l'entreprise aurait à supporter des frais plus importants de par la caractéristique des branchements, le montant de l'aide ne sera pas augmenté et la différence sera à la charge de l'entreprise. Cette aide est assujettie à la réglementation des minimis.

Pour rappel, par délibération n°2019/n°110 en date du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m² à la SCI PROMETAL, ayant pour gérant Monsieur LEFRANC, pour construire deux locaux d'activités sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu. Les deux locaux sont occupés à ce jour, un par l'entreprise MENIS et l'autre par l'entreprise LOC & CO RECEPTION.

Monsieur LEFRANC a transmis à Charlieu Belmont Communauté des factures liées aux raccordements de ses deux locaux, le total représente plus de 4 000 € HT, et a sollicité M. Le Président de la Communauté de Communes pour obtenir l'aide « Raccords Communauté » pour un montant de 4 000 €.

Aussi, il a sollicité Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté, afin d'obtenir l'aide pour le raccordement fibre à hauteur de 1 200 € (montant HT), en nous faisant parvenir la facture acquittée.

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, informe le conseil communautaire que Monsieur LEFRANC a pour projet de construire à nouveau des ateliers pour les louer ou les vendre à des entreprises artisanales.

Il est intéressé par le dernier terrain sur la zone des Beluzes. Ce dernier terrain est très contraint, notamment par la proximité des habitations (sur 150 m) et par la forme du terrain. La parcelle concernée est la parcelle D2383 (délimitée en orange sur le plan ci-dessous)



Après échanges avec Monsieur LEFRANC, les ateliers construits sur la zone des Beluzes sur les parcelles D2311 et D2312 sont occupés, et il a encore de la demande pour des petits ateliers, il souhaite construire deux ateliers sur ce terrain.

La surface totale de la parcelle représente 5 743 m². Cette parcelle est au PLU en zone Ue. Sur 150 m, le terrain est accolé à de l'habitation. Monsieur LEFRANC devra respecter 10 m de recul. Et au vu de la forme de la parcelle, il est proposé à Monsieur LEFRANC d'acquérir :

- 4 243 m² à 15 € HT / m². Pour mémoire, par délibération n°2016/n°102, du 16 juin 2016, le prix de vente des terrains desservis situés du côté de la Rue Bel Air a été fixé à 15 € HT le m² ;
- Et de considérer les 1 500 m² accolés aux habitations comme une surface de talus, et de vendre ces 1 500 m² gratuitement à Monsieur LEFRANC

La Communauté de Communes sollicitera après la délibération, un cabinet de géomètre pour réaliser le bornage de la parcelle.

Aussi, le service des domaines a été saisi et nous sommes dans l'attente de leur avis.

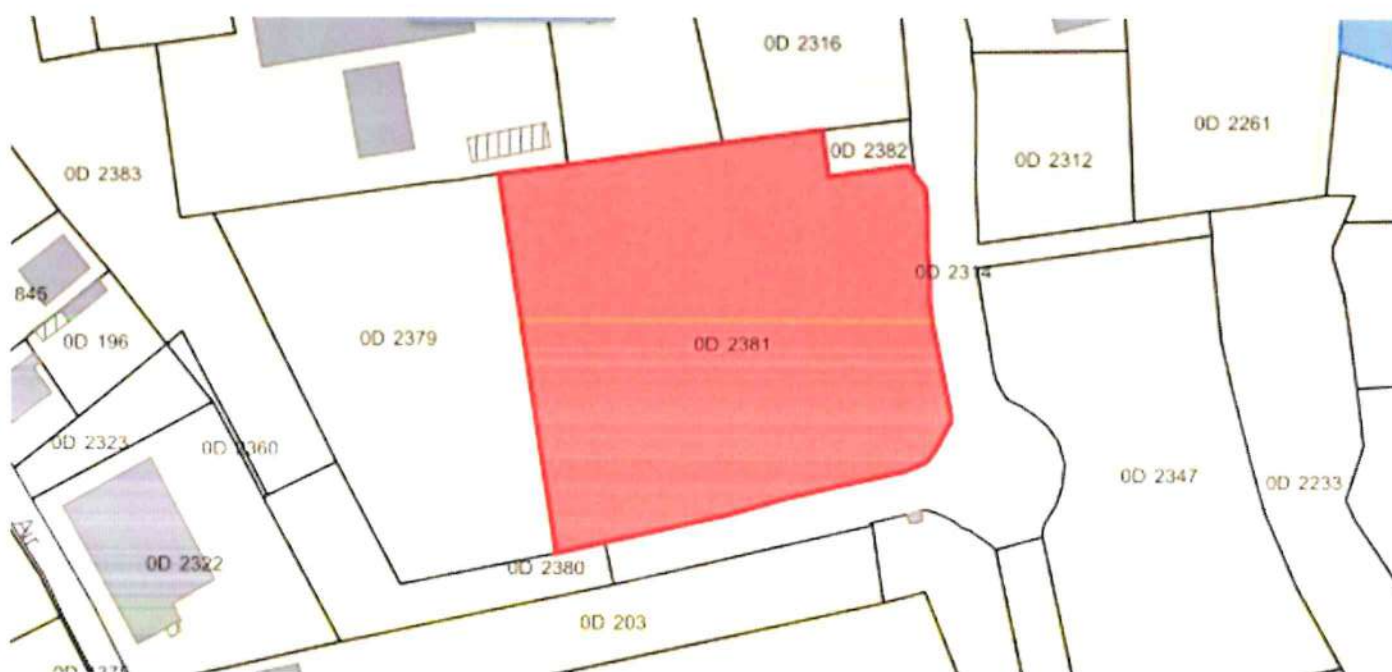
Proposition : approuver la vente de la parcelle D2383 pour une superficie d'environ 5 700 m², parcelle située sur la zone des Beluzes pour le projet de Monsieur LEFRANC, fixer le prix de 15 € HT / m² pour la partie surface dite utile, surface d'environ 4 200 m², dire que la partie le long des habitations est vendue comme surface de talus, cette surface représente environ 1 500 m² et est vendue gracieusement, dire que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais de la SCI PROMETAL, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que

les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, **autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-062

- Vente d'une parcelle sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu Mme et M. Chavany

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, informe le conseil communautaire que Monsieur et Madame CHAVANY souhaite acquérir la parcelle D 2381 (voir plan ci-dessous) afin de déménager leur entreprise installée actuellement sur la zone de Gayen à Charlieu. Ce déménagement est envisagé sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu.



Monsieur et Madame CHAVANY sont gérants de l'entreprise CHARLIEU TRANSPORT, et le bâtiment qu'ils ont sur la zone de Gayen est en cours d'acquisition par une autre entreprise située à proximité et qui se développe fortement.

Au vu de ces éléments, la Communauté de Communes a souhaité apporter une solution à Monsieur et Madame CHAVANY. Un terrain leur a été réservé – parcelle D2381 d'une surface de 9 504 m².

Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu, a été fixé à 18 € HT / m². Le service des domaines a été saisi et nous sommes dans l'attente de leur avis.

Proposition : approuver la vente de la parcelle D2381 pour une superficie d'environ 9 500 m², parcelle située sur la zone des Beluzes pour le projet de Monsieur et Madame CHAVANY, fixer le prix de vente à 18 € HT / m², dire que la vente pourra se faire à condition que la parcelle P 498 située sur la zone de Gayen à Charlieu soit vendue, dire que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais d'une SCI, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

- Petite ville de demain : lancement d'un appel à projet commerce sur Le Cergne

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle que le Bel Vue est un hôtel restaurant au Cergne, tenu par Loic Vaillant et son épouse depuis 35 ans. Le couple est propriétaire du fonds de commerce et des murs et souhaite transmettre afin de partir en retraite.

L'établissement dispose de 15 chambres, dont une accessible aux PMR. Le restaurant propose des plats du jour en semaine et des menus plus élaborés les week-ends. La salle de restaurant peut avoir une capacité de 80 personnes (hors terrasse). Sont également présents : un parking couvert + extérieur et l'appartement des gérants.

En plus du couple de gérant, 4 salariés complètent l'équipe. Le chiffre d'affaires étant important (130 000€ pour l'hôtel et 400 000€ pour le restaurant) et les locaux en bon état, le prix proposé pour le fonds est de 220 000€. Les murs peuvent être vendus avec ou bien loués.

Volontairement baissé ces dernières années pour préparer leur départ à la retraite, le chiffre d'affaires a approché les 800 000€ et plus de 14 salariés ont composé l'équipe par le passé.

L'affaire fonctionne notamment grâce aux entreprises locales (Malerba, Altrad, Plasse, ...) dont les visiteurs, dirigeants ou employés ont pris l'habitude d'utiliser l'hôtel et le restaurant en semaine. Les week-ends, familles, marcheurs ou motards constituent également des clients types pour l'hôtel ou le restaurant.

Cet établissement est le seul de ce type dans la commune et seulement deux hôtels restaurants sont aujourd'hui présents sur le territoire (le Bel'Vue et le Relais de l'Abbaye), de fait la pérennité de l'affaire est essentielle et l'organisation d'un AAP est justifiée.

Testé en 2023, le modèle de l'AAP commerce a déjà été utilisé à Nandax, Charlieu, Jarnosse, Cuinzier, et Belleroche. Le modèle est basé sur une large communication d'un formulaire de candidature, l'organisation d'un jury d'audition des candidats et la remise de prix par la communauté de communes au lauréat désigné :

-aide immobilière (deux fois 500€),

-visibilité,

-accompagnement personnalisé.

La CCI et Initiative Loire sont également partenaires afin d'apporter leur expertise sur la viabilité des projets proposés par les candidats.

L'outil a pour objectif de rendre plus visible et plus attractive une reprise ou une ouverture d'un commerce. L'attrait de l'annonce et sa large diffusion doivent permettre de recueillir plusieurs candidatures afin de donner à la commune et/ou au cédant un maximum de chances de tomber sur un repreneur de qualité.

Dans le cas du Bel'Vue, il a été convenu par échange avec les gérants de ne pas se fixer de temps de diffusion de l'annonce. En effet, la vente pourrait probablement prendre du temps, ainsi l'annonce sera stoppée au moment où un candidat sérieux se positionnera pour le rachat.

Les gérants actuels étant encore en activité et cédant du fonds (+ des murs), ils devront de fait être intégrés au sein du jury de sélection du lauréat de l'AAP. La CCI suit également le dossier et sera probablement mobilisée lors du jury de sélection (la convention qui nous avons avec la CCI pourrait donc être utilisée à ce moment-là).

En plus des canaux de diffusion habituels, les réseaux interprofessionnels seront utilisés notamment via la CCI).

Côté commune et du fait de l'échéance électorale, il n'y a à ce jour pas d'éléments inscrits sur un éventuel appui pour les futurs repreneurs (communication, ...). Le sujet sera réabordé avec la future équipe à la suite des élections.

Proposition : Valider le lancement d'un AAP commerce pour l'hôtel restaurant Le Bel'Vue situé à Le Cergne et apporter une aide immobilière de 1 000€ (versée en deux fois) au futur lauréat, déléguer à M. le Président le soin d'attribuer l'aide individuelle sur proposition du jury, dire que les dépenses sont prévues au budget principal de fonctionnement.

**Pour : 41
DELIB2026-064**

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président indique que les trois heures de réunion, pour ce dernier conseil communautaire du mandat, étaient prévisibles au regard de la volonté d'accélérer le traitement des dossiers en cours. Il rappelle que le mandat a débuté dans un contexte particulier, marqué par la crise sanitaire, avec des réunions à distance et le port du masque, ce qui a retardé la connaissance mutuelle des élus et rendu plus difficiles les échanges et l'intégration en début de mandat. Il souligne toutefois que, malgré ces contraintes initiales, le fonctionnement collectif s'est progressivement amélioré et que les conseils communautaires ont ensuite donné satisfaction.

Monsieur le Président remercie les élus pour la confiance accordée tout au long du mandat ainsi que pour la qualité du travail mené au service de l'efficacité du territoire.

Il met en avant plusieurs réalisations importantes conduites collectivement, notamment :

- Le centre aquatique, le projet structurant engagé dans la continuité du mandat précédent, répondant aux besoins des scolaires et des habitants ;
- L'extension de la voie verte ;
- La réalisation du bâtiment administratif siège de la collectivité, destiné à améliorer les conditions de travail des élus et des agents ;
- Des actions dans le domaine culturel, notamment le renforcement des bibliothèques ;
- La signature d'une nouvelle CTG, permettant de redynamiser les actions en matière d'enfance-jeunesse ;
- La mise en place d'un contrat local de santé, qu'il conviendra de poursuivre ;
- La prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement, issue d'un choix préparé de longue date et qu'il faudra désormais assumer dans une logique de qualité de service et de maîtrise des coûts.

Il tient également à saluer l'implication et le professionnalisme du personnel de la collectivité. À ce titre, il remercie particulièrement Madame Camille POURROY pour son engagement constant, tout en associant à ces remerciements l'ensemble des agents, soulignant leur rôle essentiel dans la mise en œuvre des projets. Il rappelle que, si les élus sont amenés à arbitrer et à faire des choix, ceux-ci s'appuient sur le travail des services.

Monsieur le Président souhaite à chacun une bonne continuation. Il adresse ses vœux de réussite aux élus qui poursuivront leur engagement, ainsi qu'une retraite bien méritée à ceux qui cessent leurs fonctions, en réaffirmant son attachement au territoire et à son développement.

➔ Le prochain **conseil communautaire** se tiendra le jeudi 16 avril 2026 à 19h dans les nouveaux locaux du centre administratif.



31 APR 2020

Fin de séance : 22h00

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Saint Denis de Cabanne
Mme CARRENO Mercédès

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 16 avril 2026,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le
21 AVR. 2026*